

Panorama des principales aides à l'embauche



Plusieurs mesures d'aides financières, qu'elles soient ponctuelles ou permanentes, existent et sont mobilisables lors de l'embauche d'un ou de plusieurs salariés.

Parce qu'elles sont parfois pas ou peu connues, le **Cabinet Gestion & Stratégies** vous propose un panorama des principaux dispositifs d'aides à l'embauches existants.

• Aide à l'embauche pour les PME

Publics	Salarié dont le contrat de travail prend effet entre le 18/01/2016 et le 31/12/2016.
Employeurs concernés	Entreprises de droit privé, de 250 salariés maximum, quel que soit le statut juridique : société, association, entreprise individuelle, etc (hors particulier employeur).
Avantages	Aide de 4000 € maximum (500 € par période de 3 mois), montant proratisé en cas de temps partiel. Non cumulable avec une autre aide à l'insertion versée au titre du même salarié. L'aide n'étant pas plafonnée, l'employeur peut cumuler autant d'aides qu'il embauche de salariés éligibles.
Démarches	L'employeur doit recruter en CDI ou en CDD de plus de 6 mois , ou en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois. La rémunération du salarié doit être inférieure à 1906,60 € bruts mensuels pour un temps plein. La demande d'aide doit être déposée auprès de l'Agence de services et de paiement ASP dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

• Aide à l'embauche d'un premier salarié pour les TPE

Publics	Premier salarié dont le contrat de travail prend effet entre le 09/06/2015 et le 31/12/2016.
Employeurs concernés	Entreprises sans salarié (TPE) et n'appartenant pas à un groupe (hors particulier employeur) Entreprises n'ayant plus d'employé depuis au moins 12 mois.
Avantages	Aide de 4000 € maximum (500 € par période de 3 mois), montant proratisé en cas de temps partiel. Non cumulable avec une autre aide à l'insertion versée au titre du même salarié.
Démarches	L'employeur doit recruter en CDI ou en CDD de plus de 6 mois , ou en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois. La demande d'aide doit être déposée auprès de l'Agence de services et de paiement ASP dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

- **Aide TPE Jeunes apprentis**

Publics	Jeunes apprentis âgés de 15 à 18 ans à la date de signature du contrat (ils peuvent dépasser 18 ans après la conclusion du contrat).
Employeurs concernés	Entreprises de moins de 11 salariés.
Avantages	Aide forfaitaire de 4400 € pendant la première année du contrat, versée en 4 versements trimestriels de 1100 € chacun. Pour un contrat d'apprentissage d'une durée inférieure à 12 mois, l'aide est attribuée dans la limite de la durée du contrat. L'aide est cumulable avec les dispositifs existants : prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts...
Démarches	L'employeur doit recruter en contrat d'apprentissage (aide disponible depuis le 1 ^{er} juin 2015) La demande d'aide doit être déposée auprès de l'Agence de services et de paiement ASP dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

- **Aide à l'embauche d'un jeune en contrat à durée indéterminée**

Publics	Jeunes de moins de 26 ans.
Employeurs concernés	Employeurs relevant du régime d'assurance chômage (hors particulier employeur). L'entreprise ne doit pas avoir procédé dans les 6 derniers mois à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné.
Avantages	Exonération des cotisations patronales d'assurance chômage pendant 4 mois si l'entreprise emploie moins de 50 salariés, 3 mois dans les autres cas.
Démarches	L'employeur doit recruter en contrat le jeune en CDI à temps plein ou à temps partiel (y compris après un CDD).

- **Contrats CUI-CAE et CUI-CIE pour l'insertion**

Publics	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
Employeurs concernés	Employeurs des secteurs marchands (contrat CUI-CIE) et non-marchands (contrat CUI-CAE).
Avantages	L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région. Le maximum est de 47% du taux horaire brut du SMIC pour les CUI-CIE (secteurs marchands) et de 95% pour les CUI-CAE (secteurs non marchands).
Démarches	L'employeur doit déposer une demande d'aide à l'insertion auprès du prescripteur (Pôle Emploi, Mission locale, Conseil général ou encore Cap Emploi).

**Vous avez un projet d'embauche et souhaitez connaître les aides possibles ?
N'hésitez pas à contacter notre Cabinet, nos équipes vous répondront dans les meilleurs délais.**